

EXTRAIT DU REGISTRE

**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)**  
**ARRÊTE DU MAIRE N° 44/2023**

\*\*\*\*\*  
**POLICE DE CIRCULATION**  
**Fuite sur réseau AEP**  
**D22 – Route d'Uzès (en agglomération)**  
\*\*\*\*\*

**La Maire de la Commune de Souvignargues,**

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 20 mars 2023 de ATU SAUR France CSP sise à VANNES (Morbihan) 21 Rue Anita Conti,

Considérant qu'en raison des travaux de réparation de fuite sur le réseau AEP – D22 Route d'Uzès (en agglomération) à SOUVIGNARGUES (Gard), il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement de cette voie,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux,

**ARRÊTE****Article 1 - Réglementation :**

Le stationnement des véhicules légers <sup>(1)</sup> et/ou poids lourds <sup>(1)</sup> sera interdit. <sup>(1)</sup>

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné <sup>(1)</sup>.

L'alternat sera réglé ~~manuellement par piquet K10~~ <sup>(1)</sup> par feux tricolores ~~(1)~~.

Le dépassement des véhicules légers <sup>(1)</sup> et/ou poids lourds sera interdit <sup>(1)</sup>.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : défense de stationner – Panneaux AK5, panneaux B14 (30 km/h).

**Article 2 - Durée de la Réglementation :**

Le présent Arrêté sera applicable pour une durée de 2 jours à compter du 21 mars 2023, de 8 heures à 18 heures.

**Article 3 - Signalisation :**

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place, entretenue et déposée par les soins de la personne chargée des travaux et à ses frais. Elle sera de la gamme normale et rétrofléchissante. La nuit et les jours fériés, la chaussée sera rendue à la circulation sur toute sa largeur.

**Article 4 - Prescriptions diverses :**

Les dispositions prises par le présent Arrêté ne pourront en aucun cas nuire à la libre circulation des véhicules prioritaires et de ramassage scolaire (service incendie et secours, ambulance...).

**Article 5 - Responsabilité du Pétitionnaire :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

.../...

La personne de l'Entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

- Laure CASTELNAU  
ATU SAUR France CSP  
21 Rue Anita Conti  
56000 VANNES  
Tél. : 02 97 54 47 02  
Courriel : [atu.france@saur.com](mailto:atu.france@saur.com)
- Thomas LE BRIS  
Tél. : 07 64 71 08 68

**Article 6 - Infractions :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les Tribunaux compétents.

**Article 7 - Responsabilité des conducteurs de véhicules :**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent Arrêté.

**Article 8 – Information des usagers :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier en complément de la signalisation sur le terrain.

**Article 9 :**

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :**

Madame la Maire est chargée de veiller à l'application du présent Arrêté qui sera transmis à l'intéressée.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOMMIERES (Gard),

Fait à Souvignargucs, le 21 mars 2023

**La Maire,  
Catherine LECERF**



<sup>(1)</sup> Supprimer la mention inutile